

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 01 FEVRIER 2007**

**Délibération**  
**n° 2007.02.048**

**Conservatoire Gabriel  
FAURE - Tarifs  
2007/2008**

**LE UN FEVRIER DEUX MILLE SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2007**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, , André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annette FEUILLADE, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER,

**Ont donné pouvoir :**

Bernard ALLIAT à Annie FOUGERE, Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, François ELIE à Jean MARDIKIAN, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Gérard MARQUET à Jean-Claude MOGIS, Patrick RIFFAUD à Philippe MOTTET, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT,

**Excusé(s) :**

Louis DESSET, Bernard SAUZE,

**Excusé(s) représenté(s) :**

Denis DOLIMONT par Annette FEUILLADE

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS CULTURELS	Rapporteur : <b>Monsieur BRONCY</b>
---	-------------------------------------

<b>CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE - TARIFS 2007/2008</b>
---

Les droits d'inscription de l'école nationale de musique, de danse et de théâtre actuellement en vigueur ont été fixés par délibération n°90 du 24 mars 2006.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 9 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 23 janvier 2007,

**Je vous propose :**

**D'AUGMENTER** de 2 % les tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2007/2008 comme indiqué ci-après et d'arrondir les montants à la décimale supérieure.

**DE REMPLACER** l'appellation " ENMDT " par "Conservatoire".

**DE REGROUPER** dans le chapitre II-I les disciplines dites "fondamentales" et dans le chapitre II-IV les disciplines de pratique instrumentale collective.

**DE SUPPRIMER** dans le chapitre II-IV "la section EMMA Son du CNBDI" et "pédagogie".

**DE MODIFIER** dans le chapitre III "Mesures particulières 3-1" le montant maximum du Quotient Familial (QF) B et de le porter à 594, 55 € comme pour l'école d'arts plastiques « Les Acacias ».

**DE PRECISER :**

- dans le chapitre III "Mesures particulières 3-1" : que le montant mensuel du RMI de référence pour le calcul du QF est celui de l'année n-1, sur la base donnée par la CAF pour une personne sans enfant
- dans le tableau 3-1 : qu'il s'agit du montant "mensuel" du RMI
- dans le mode de calcul du QF : que les revenus comprennent aussi les "revenus locatifs"
- dans le 3-3 : que "le domicile de l'élève mineur non émancipé est celui de ses parents"

**DE SUPPRIMER** dans le chapitre IV location d'instrument toutes les références à la caution.

**DE PRECISER** dans le même chapitre IV :

- que la priorité pour la location d'instrument est donnée aux élèves débutants, et selon leur QF.
- qu'un droit forfaitaire de 50 € devra être acquitté en cas de prêt occasionnel pour une durée maximale de trois mois, et une attestation d'assurance fournie.

**DE MAINTENIR** les modalités particulières ci-dessous.

## I - Structure des tarifs

Les droits d'inscription devront être acquittés au plus tard le 30 novembre.

Un acquittement en trois fois sera possible entre septembre et fin novembre.

Les droits d'inscription non versés au 30 novembre seront majorés de 10 %.

Un élève démissionnaire après le 30 novembre ne peut être dispensé, ni remboursé des droits d'inscription déjà versés.

Toute absence de paiement pour l'année scolaire en cours entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante ainsi que la non-inscription aux examens.

## II - Droits d'inscription

UNITE DE COURS PAR ELEVE	ComAGA		Hors ComAGA	
	Tarifs 2006/2007	Tarifs 2007/2008 + 2 %	Tarifs 2006/2007	Tarifs 2007/2008 + 2 %
<b>I – Eveil musical</b> ou formation musicale seule (y compris ateliers instrumentaux ou initiation chorégraphique ou accompagnement ou analyse) ou autre discipline fondamentale seule (composition, écriture, analyse) ou danse seule (F.M. danseurs comprise) ou hors scolarité (y compris pratique d'ensemble) ou élève au Conservatoire et inscrit dans un autre établissement ou électroacoustique ou théâtre	168,32 €	171,70 €	358,52 €	365,70 €
<b>II – Première discipline instrumentale à partir du niveau probatoire (incluant F.M. et/ou pratique collective et/ou discipline complémentaire pour le 3<sup>ème</sup> cycle) et compris PAI.</b> ou jazz ou chant	292,04 €	297,90 €	661,46 €	674,70 €
<b>III – Toute unité de formation supplémentaire – par élève – (F.M., danse, instrument, musique de chambre, écriture, électroacoustique...)</b> et/ou tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves	125,39 €	127,90 €	300,44 €	306,50 €
<b>IV - Forfait</b> chant choral seul ou pratique instrumentale collective seule (musique de chambre, big band, accompagnement, orchestres)	45,45 €	46,40 €	87,52 €	89,30 €

ou élèves de l'harmonie municipale et de l'ESI inscrits au Conservatoire (par discipline) ou adultes inscrits à l'ACAMAC et dans un cours collectif au Conservatoire (par discipline)				
<b>V - C.H.A.M. Primaire</b> - Formation Musicale seule (y compris ateliers instrumentaux ou initiation chorégraphique) - Autre unité d'enseignement	Gratuit 65,42 €	Gratuit 66,80 €	Gratuit 65,42 €	Gratuit 66,80 €
<b>C.H.A.M. Secondaire</b> - Chaque unité d'enseignement	125,39 €	127,90 €	125,39 €	127,90 €

Les internes du lycée Guez de Balzac, qui suivent la filière « musique » de l'établissement et, de façon régulière, des cours au Conservatoire, bénéficient du tarif ComAGA pour les droits d'inscription. Lors de leur inscription, un certificat attestant qu'ils sont bien inscrits en section musique sera fourni.

De même, les internes du LISA qui suivent l'option théâtre au LISA et les cours de théâtre au Conservatoire bénéficient du tarif ComAGA sur justificatif du lycée.

Les élèves des ateliers percussions afrocaribéennes et de danses traditionnelles acquittent un droit d'inscription forfaitaire dont le tarif a été fixé par la délibération n° 212 du 3 octobre 2000 et qui est porté à 46,40 € (+ 2%).

### **III - Mesures particulières pour les familles résidentes de la ComAGA**

#### 3.1 - Dégressivité appliquée aux tarifs en fonction d'un quotient familial

Ce quotient résulte d'une formule détaillée ci-après et comprend deux seuils :

- QF inférieur ou égal au RMI : tarif réduit le plus bas
- QF compris du RMI à 594,55 € : tarif réduit intermédiaire
- QF supérieur à 594,55 € : plein tarif

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	2006-2007		2007/2008	
	Tarifs normaux	Tarifs selon quotient familial	Tarifs normaux + 2 %	Tarifs selon quotient familial + 2 %
A : jusqu'au montant mensuel du RMI *	168,32 €	72,38 €	171,70 €	73,90 €
	292,04 €	143,92 €	297,90 €	146,80 €
	125,39 €	49,69 €	127,90 €	50,70 €
	65,42 €	26,05 €	66,80 €	26,60 €
B : montant du RMI à 594,55 €	168,32 €	122,90 €	171,70 €	125,40 €
	292,04 €	207,02 €	297,90 €	211,20 €
	125,39 €	81,65 €	127,90 €	83,30 €
	65,42 €	38,71 €	66,80 €	39,50 €

\* le montant du RMI de référence est celui de l'année n-1, sur la base d'une personne sans enfant.

### **Mode de calcul du quotient familial :**

$$\text{Q.F.} = \frac{\text{Total de revenus annuels* (salaires, pensions, allocations hors allocation logement, pensions alimentaires en plus ou en moins, revenus locatifs...)}}{12 \times \text{nombre de personnes à charge vivant au foyer}}$$

Dans le cas d'une famille monoparentale deux parts sont prises en compte pour le chef de famille.

Pour l'année en cours « n » l'avis d'imposition de référence est celui de l'année n – 1 sauf si l'année « n » est connue et est plus favorable pour le calcul.

### 3.2 - Modalités d'application

La demande de tarification selon le quotient familial et les éléments de calcul devront être joints au dossier d'inscription. Aucune demande ne pourra être prise en considération ultérieurement.

### 3.3 - Mesures applicables aux familles non résidentes de la ComAGA mais contribuables sur la ComAGA.

Les tarifs de la ComAGA et les mesures d'accompagnement ci-dessus présentées sont applicables aux familles non résidentes de la ComAGA mais contribuables sur la ComAGA.

Le domicile de l'élève mineur non émancipé est celui de ses parents.

### **IV - Location d'instruments**

La location d'instrument est consentie en priorité aux élèves débutants, et en cas de demandes supérieures au nombre d'instruments disponibles, aux élèves débutants selon leur QF.

VALEUR DE L'INSTRUMENT	Tarifs 2006 – 2007	Tarifs 2007/2008 + 2 %
Inférieure ou égale à 305,04 €	Gratuit	Gratuit
de 305,05 € à 762,25 €	72,38 €	73,90 €
de 762,26 € à 1 524,50 €	80,81 €	82,50 €
de 1 524,51 € à 3 048,95 €	97,60 €	99,60 €
Supérieure à 3 048,95 €	106,05 €	108,20 €

Une attestation d'assurance sera demandée lors de la location de l'instrument. L'instrument ne pourra être remis que si le coût de la location correspondante est acquitté et si l'attestation d'assurance est fournie.

En cas d'arrêt des études ou de restitution de l'instrument, aucun remboursement ne sera effectué.

Un droit forfaitaire de 50 € devra être acquitté en cas de prêt occasionnel pour une durée maximale de trois mois, et une attestation d'assurance fournie.

**Mesure particulière pour les familles résidentes de la ComAGA ou contribuables sur la ComAGA :**

4.1 - Dégressivité appliquée aux tarifs de location d'instruments en fonction du quotient familial

QF	2006/2007		2007/2008	
	Tarif normal	Tarif selon QF	Tarif normal + 2 %	Tarif selon QF + 2 %
A : jusqu'au montant mensuel du RMI	72,38 €	28,95 €	73,90 €	29,60 €
	80,81 €	32,32 €	82,50 €	33,00 €
	97,60 €	39,04 €	99,60 €	39,90 €
	106,05 €	42,42 €	108,20 €	43,30 €
B : montant du RMI à 594,55 €	72,38 €	50,67 €	73,90 €	51,70 €
	80,81 €	56,57 €	82,50 €	57,70 €
	97,60 €	68,32 €	99,60 €	69,70 €
	106,05 €	74,24 €	108,20 €	75,80 €

Le dossier de demande de quotient familial doit être déposé en même temps que le dossier d'inscription, sinon le tarif normal est appliqué sans possibilité de remboursement partiel.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>  <b>09 février 2007</b>	<b>Affiché le :</b>  <b>12 février 2007</b>

